



**Association Facultaire Étudiante de Sciences Humaines
de l'UQAM (AFESH-UQAM)**

Affiliée à l'Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante (ASSE)

405 rue Ste-Catherine Est, local J-M770

Montréal (Québec) H3C 3P8

Téléphone : 514-987-3000 poste 2633

Courriel : afesh@uqam.ca

**Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire
Positionnement politique
Le 21 avril 2015 au Café Campus, 11h**

Ordre du jour proposé :

0.0 Ouverture

0.1 Procédures

1. Féminisme

2. Comité bien-être

3. ASSE

4. Positionnement politique

5. Varia

6. Levée

0.0 Ouverture

0.1 Que l'assemblée soit ouverte.

Dûment proposée.

Dûment appuyée

Adoptée à l'unanimité

0.1 Procédures

0.1.1 Qu'Alison McMullin assure l'animation de l'assemblée et Vanessa Séguin son secrétariat.

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adoptée à l'unanimité

0.1.2 Que l'ordre du jour soit le suivant :

0.0 Ouverture

0.1 Procédures

1.0 Féminisme

2.0 Bien-être collectif

3.0 ASSE

4.0 Positionnement politique

5.0 Varia

6.0 Levée

Dûment proposée

Dûment appuyée

Proposition privilégiée de suspendre une partie du règlement 6 pour permettre de modifier l'ODJ de l'AG extraordinaire.

Dûment proposée

Dûment appuyée

Battue à la majorité

Proposition privilégiée de huis-clos médiatique.

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adoptée à l'unanimité

Sur l'ordre du jour 0.1.2 :

Adoptée à l'unanimité

1.0 Féminisme

Proposition privilégiée d'une plénière de 30 minutes sur la question du féminisme.

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adoptée à la majorité.

1.1 Considérant les mandats de l'AFESH de supporter les initiatives féministes suite aux agressions sexuelles et d'appuyer les personnes survivantes.

Considérant la nécessité de la responsabilisation des collectifs militants dans la transformation sociale pour abolir la culture du viol.

Considérant que l'argent, c'est le nerf de la guerre.

Que l'AFESH ne finance pas temporairement les collectifs comprenant un.e agresseur.e ne collaborant pas avec la ou les personnes survivante(s), tant que les demandes de la ou les personnes survivante(s) ne soient répondues de manière satisfaisante.

Que tous les actes soient faits en accord avec la ou les personne(s) survivante(s), de manière anonyme, sans demande de preuve outre la parole du ou de la survivant.e.

Que l'AFESH publicise la proposition de manière adéquate au moment de la période de soumission des demandes de subventions et de leur attribution.

Dûment proposée

Dûment appuyée

Proposition privilégiée de mise en dépôt jusqu'à une future AG de positionnement politique ou toute AG ou il y aura un point féminisme.

Dûment proposée

Dûment appuyée

Battue à la majorité.

1.1.1 Proposition d'amendement : d'ajouter " Que l'AFESH publicise la proposition de manière adéquate au moment de la période de soumission des demandes de subventions et de leur attribution."

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adoptée à l'unanimité.

1.1.2 Proposition d'amendement : D'ajouter après "anonyme", "sans demande de preuve outre la parole du ou de la survivant.e."

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adoptée à l'unanimité.

Proposition privilégiée de question préalable.

Dûment proposée

Dûment appuyée

Battue à la majorité.

Sur la proposition principale 1.1 telle qu'amendée :

Adoptée à la majorité.

1.2 Que l'AFESH exige de la part de l'administration un poste permanent pour une intervenante féministe sur le campus de l'UQAM, dans la perspective d'une campagne féministe contre la culture du viol.

Que l'on recommande Audray Lemay comme intervenante féministe.

Dûment proposée

Dûment appuyée

1.2.1 Proposition d'amendement : d'ajouter « Que l'on recommande Audray Lemay comme intervenante féministe. »

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adoptée à la majorité.

1.2.2 Proposition d'amendement : d'ajouter après campus de l'UQAM « Que L'UQAM s'engage dans une campagne féministe contre la culture du viol, puisqu'une seule intervenante sur le campus n'est pas suffisante. »

Dûment proposée

Dûment appuyée

1.2.2.1 Proposition de sous-amendement d'ajouter « et l'AFESH ».

Dûment proposée

Dûment appuyée
AU

Amendement 1.2.2 : adopté à l'unanimité.

Proposition principale 1.2 telle qu'amendée :

Que l'AFESH exige de la part de l'administration un poste permanent pour une intervenante féministe sur le campus de l'UQAM. **Que L'UQAM et l'AFESH s'engagent dans une campagne féministe contre la culture du viol, puisqu'une seule intervenante sur le campus n'est pas suffisante.**

Que l'on recommande Audray Lemay comme intervenante féministe.

Adoptée à l'unanimité

Proposition privilégiée de passer au point suivant.

Dûment proposée

Dûment appuyée

Battue à la majorité.

1.3 Que l'AFESH se positionne en faveur de l'avis de motion suivant au congrès de l'ASSÉ et que soit inséré dans l'avis de motion "Que le congrès femmes ait à sa disposition et administre pour mener à bien ses mandats, au moins 5% du budget annuel de l'ASSÉ."

2. Le Comité Femmes propose que soit ajouté aux Statuts et Règlements de l'ASSÉ le

«Chapitre 4 : Congrès femmes » et que soit décalé en conséquences les articles et chapitres suivants :
CHAPITRE 4 : CONGRÈS FEMMES

ARTICLE 16 : Composition et définition

1. Le Congrès femmes de l'ASSÉ est une instance décisionnelle non-mixte autonome des congrès ordinaires et extraordinaires. En ce sens, les décisions qui y sont prises font partie du plan d'action de l'ASSÉ et non pas à être entérinées dans une autre instance.

2. Le Congrès est composé des déléguées de chaque association membre, provenant préférablement des comités femmes locaux, avec trois (3) personnes maximum ayant droit de parole et droit de vote. Les associations de campus et les associations facultaires ont trois (3) votes et les associations modulaires ou départementales ont (1) un vote, à l'exception des propositions affectant le déroulement logistique du Congrès, soit les propositions de pause, d'ajournement, de temps de rédaction et de temps de lecture, où tous les membres n'ont droit qu'à un seul vote. Il est aussi composé de toutes les femmes élues sur les Comités de travail de l'ASSÉ, y compris le Comité femmes, le Comité journal, le Comité à la mobilisation, le Conseil exécutif et le Conseil Central. Le Conseil exécutif, le Conseil Central ainsi que le Comité femmes possèdent également un droit de proposition.

3. Le Congrès femmes se réunit annuellement au courant du mois de mars de chaque année. Le Congrès se veut une formule hybride entre une instance décisionnelle et un espace de formation et d'échange entre les femmes membres de l'ASSÉ.

ARTICLE 17 : CONVOCATION

Le Congrès femmes est convoqué par le Conseil Central. Il doit être convoqué au moins quatre (4) semaines à l'avance et être annoncé dans au moins un des médias officiels de l'ASSÉ.

ARTICLE 18 : POUVOIRS

1. Déterminer les orientations générales de l'ASSÉ, ainsi que ses grandes lignes idéologiques et politiques en ce qui a trait aux féminismes;

2. déterminer la priorité des campagnes, ainsi que les grandes lignes du plan d'action féministe;

3. blâmer ou féliciter toute instance, Comité, délégué-e ou exécutant et exécutante par un vote majoritaire.

ARTICLE 19 : ÉLIGIBILITÉ

Pour faire parti d'une délégation officielle, toute étudiante doit :

1. être membre de l'association qui la délègue ;

ARTICLE 13 : QUORUM

Le quorum est égal à 50% + 1 des associations membres.»

Dument proposée

Dument appuyée

1.3.1 Proposition d'amendement : Que soit inséré dans l'avis de motion : « Que le congrès femmes ait à sa disposition et administre pour mener à bien ses mandats, au moins 5% du budget annuel de l'ASSÉ. »

Dument proposée

Dument appuyée

Adoptée à l'unanimité

La proposition principale 1.3 telle qu'amendée est adoptée à la majorité.

Proposition privilégiée de passer au point 4.0 Positionnement politique.

Dument proposée

Dument appuyée

Adoptée à la majorité.

2.0 Bien-être collectif

3.0 ASSE

4.0 Positionnement politique

4.1 CONSIDÉRANT que l'exploitation des animaux non humains repose sur le spécisme, une discrimination basée sur le critère non pertinent de l'espèce à laquelle appartient un-e individu-e;

CONSIDÉRANT que plus de soixante milliards d'individu-es non humains sont les victimes, chaque année, de la suprématie humaine, une oppression responsable de leur confinement, de leur souffrance, de leur détresse et de leur mort ;

CONSIDÉRANT que les oppressions prennent appui les unes sur les autres, se renforcent mutuellement, et que l'on ne saurait les hiérarchiser ;

CONSIDÉRANT que le spécisme renforce et s'appuie sur, notamment, le patriarcat et le capitalisme ;

CONSIDÉRANT que l'AFESH se positionne « contre toute forme d'oppression », et qu'il est d'autant plus nécessaire de nommer celles qui passent le plus inaperçues ;

CONSIDÉRANT que les risques pour la santé physique et mentale des travailleurs et des travailleuses d'abattoir sont significativement plus élevés que dans tous les autres secteurs industriels en Amérique du Nord ;

CONSIDÉRANT que, à l'échelle mondiale, l'élevage animal est aussi polluant que la combustion des hydrocarbures et plus polluant que l'industrie des transports, et qu'il constitue la principale source de pollution aquatique et de déforestation de l'Amazonie ;

QUE l'AFESH se positionne comme antispéciste et végane ;

QUE l'AFESH ne fasse usage ni ne cautionne de discours, d'images ou de matériel qui aient un caractère spéciste ;

QUE l'AFESH s'assure que la nourriture offerte dans les instances à laquelle elle prend part ne contienne pas d'aliments d'origine animale.

Dument proposée

Dument appuyée

Proposition privilégiée de mise en dépôt jusqu'à ce qu'elle soit de nouveau soumise à l'assemblée.

Dument proposée

Dument appuyée

Adoptée à la majorité

4.2 Que l'assemblée se positionne sur la possibilité de retourner en classe le 23 avril et de tenir une journée de grève le 1^{er} mai.

Dument proposée

L'animation rejette la proposition. (Hors d'ordre)

Appel de la décision de l'animation.

Dument proposée

Dument appuyée

Battue à la majorité, (la décision de l'animation est maintenue).

Proposition privilégiée d'une plénière de 30 minutes sur la résolution de la Commission des études sur les modalités de retour en classe et de la fin de la session.

Dument proposée

Dument appuyée

Adoptée à l'unanimité.

Proposition privilégiée de finir les tours de paroles des 5 personnes en file.

Dument proposée

Dument appuyée

Adoptée à l'unanimité.

Proposition privilégiée d'une plénière de 30 minutes sur la grève et ce qui l'entoure.

Dument proposée

Dument appuyée

Battue à la majorité.

4.3 Que l'AFESH fasse un don de 5000\$ pour soutenir un étudiant incarcéré, en lien avec les mandats de l'AFESH;

Qu'advenant qu'il reste de fonds à la fin de son procès, que les fonds soient versés au comité légal de la Convergence des luttes anti-capitalistes (CLAC).

Dument proposée

Dument appuyée

Proposition privilégiée de retirer l'amendement précédent. (retiré du PV)

Dument proposée

Dument appuyée

Adoptée à l'unanimité.

Sur la proposition principale 4.3 : AU

4.4 Considérant que l'AFESH est actuellement en grève contre les expulsions politiques à l'UQAM;

Que l'AFESH dénonce le processus de répression politique actuellement en cours à Concordia et qu'elle communique avec les associations de Concordia afin de coordonner des actions conjointes contre la répression politique au sein des universités québécoises.

Dument proposée

Demande de constatation du quorum :

Le quorum n'est pas atteint.

L'assemblée est levée.

5.0 Varia

6.0 Levée
